VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 15-03-2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION PIETONNE BOULEVARD CLEMENCEAU RUE DU PHARE DE SAINT-PIERRE

ET AVENUE DE ROCHEFORT

(PENDANT LA PERIODE DES TRAVAUX DE REHAUSSE DE LA CLOTURE PERIPHERIQUE ACTUELLE CONCERNANT LE CHANTIER DE CONSTRUCTION D'UN COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE SITUÉ AU N°93 BIS BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU) DU 16 MARS 2023 AU 30 JUIN 2023

PL/BM APM 23/0602

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise GTM BATIMENT AQUITAINE, représentée par Monsieur Geoffrey DEMERGES (Directeur de Travaux), sise au n°121 rue de La Rochelle à 17137 L'HOUMEAU, en date du 10 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la construction d'un commissariat de police nationale au n°93 bis boulevard Clemenceau (PC N° 173062200022), l'entreprise GTM BATIMENT AQUITAINE (17137 L'HOUMEAU) sera autorisée à rehausser la clôture périphérique actuelle (au moyen d'un échafaudage roulant qui sera positionné sur le trottoir), successivement, côté avenue de Rochefort, boulevard Clemenceau et rue du Phare de Saint-Pierre (selon photo jointe) du 16 mars 2023 au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la période de travaux précitée, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne et mettra en place des pré-signalétiques de part et d'autre du lieu du chantier, afin de diriger les piétons vers le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera donc interdite aux abords du chantier, côté avenue de Rochefort, côté rue du Phare de Saint-Pierre et côté boulevard Clemenceau, du 16 mars 2023 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 15-03-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 mars 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 15 mars 2023

